

Numéro	DL230310-LR03	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 mars 2023 à L'illiade

L'an deux mil vingt-trois le ving-cinq mars à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur Hervé FRUH
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Jean-Louis KIRCHER
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur Rémy BEAUJEU

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	17 mars 2023
Date de publication délibération :	30 mars 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 mars 2023

Numéro	DL230310-LR03	1/3
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

6. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Cette reprise doit intervenir après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2022 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière et des équilibres budgétaires de la Ville, au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de la majorité municipale, qui consiste à investir les résultats passés dans une politique ambitieuse pour l'avenir du territoire.

L'objet de la présente délibération est donc de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2022 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Pour mémoire, lorsque le résultat constaté de la section de fonctionnement est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement, correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2022, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2021 et corrigé des restes à réaliser 2022 de la section d'investissement qui sont reportés en 2023.

Numéro	DL230310-LR03	2/3
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil Municipal peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068) pour financer de nouveaux investissements, soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Après vérification du comptable public, le résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2022 s'élèvera à 4 490 628,81 €.

Le résultat prévisible dégagé par la section d'investissement du budget principal sera également excédentaire sur l'exercice 2022. En effet ce dernier devrait s'élever à 15 487 680,90 €. Après reprise d'un montant de 1 139 009,95 € au titre des restes à réaliser 2022 en dépenses, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, le résultat de la section d'investissement restera positif, avec un solde de 14 348 670,95 € qui contribuera donc au financement des investissements projetés en 2023.

Pour rappel, l'enveloppe totale des nouveaux investissements proposée au budget primitif 2023 s'élèvera à plus de 11 375 000 €.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et au vu du solde important de cette dernière, il est proposé de reporter en l'état les résultats de chaque section au budget primitif 2023, respectivement sur les lignes 002 et 001 en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement.

Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2022 se présente comme détaillée dans l'annexe jointe. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Ainsi,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des résultats d'exécution du budget principal visé par le comptable, et l'extrait du compte de gestion transmis par ce dernier après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats du budget principal de la Ville,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 et la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal tel que figurant dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération,

Numéro	DL230310-LR03	3/3
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Étant précisé que l'affectation définitive des résultats 2022 ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée au budget primitif 2023 de la Ville :

- **des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement pour un montant global de 1 139 009,95 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,**
- **de l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 15 487 680,90 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement,**
- **de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 4 490 628,81 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement,**

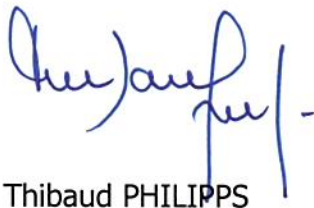
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Annexes jointes à la délibération :

- *Fiche de calcul : reprise anticipée au budget primitif 2023 des résultats 2022 et des prévisions d'affectation.*
- *Liste des restes à réaliser 2022 reportés sur l'exercice 2023.*
- *Extrait du compte de gestion 2022 transmis par le comptable public.*

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20230325-DL230310-LR03-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2023